

**3C. RÈGLEMENT
GRAPHIQUE N°2**

BIVILLE-LA-RIVIERE

Echelle : 1/2500

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION -
MARS 2026



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRITOIR DE CAUX

1. HABILITAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ○ ○ ○ ○ Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- ■ ■ ■ ■ Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Zones humides (L.151-23 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saône et de la Vienne (PPR)

